Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



201123

Indemnité spécifique de service allouée au directeur central des travaux immobiliers et maritimes et aux ingénieurs des travaux maritimes du ministère de la défense

1. Identification

Code BJ	201123
Libellé bulletin de Paie	IND.SPEC.SERVICE
Code PAY	1123
Libellé	Indemnité spécifique de service allouée au directeur central des travaux immobiliers et maritimes et aux ingénieurs des travaux maritimes du ministère de la défense
Référence	201123
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201123_MINARM_IND_SPEC_SERVICE_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201123_MINARM_IND_SPEC_SERVICE_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-1437 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée au directeur central des travaux immobiliers et maritimes et aux ingénieurs des travaux maritimes du ministère de la défense		DEFP0202246D
Arrêté du 11 novembre 2009 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité spécifique de service		DEFH0915941A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire	
T - Titulaire	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 14/02/2023

Corps des ingénieurs des travaux maritimes (décret du 9 juin 1931 relatif au statut des ingénieurs des travaux maritimes). Emploi de directeur central du SID.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

L'indemnité est aussi ouverte aux inspecteurs techniques de l'infrastructure de la défense et ingénieurs des travaux maritimes occupant les fonctions de délégué pour le regroupement des états-majors, directions et services centraux du ministère de la défense.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200102	H. SUP. 14 PREM. H.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
200103	H. SUP. PLUS DE 14 H.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
200104	H. SUP. DIM. ET J. F.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
200105	H. SUP. DE 22H00 A 7H00	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
200106	IND FORF TRAV SUP ADM CEN	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2014-1021	MENH1413429D
201723	HEURES SUP. DJF + 14 H.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
201724	HEURES SUP. NUIT + 14 H.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2002-1437	DEFP0202246D
201793	I.F.S.E.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de toute autre prime ou indemnité destinée à rémunérer des travaux supplémentaires, et notamment avec les indemnités pour heures supplémentaires.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Les montants moyens annuels sont fixés par l'arrêté du 11 novembre 2009 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité spécifique de service (DEFH0915941A) ainsi qu'il suit :

EMPLOIS ET GRADES	MONTANTS MOYENS ANNUELS (en euros)
Directeur central du service d'infrastructure de la défense	11 492
Inspecteur technique de l'infrastructure de la défense	10 338
Ingénieur général des travaux maritimes	8 175
Ingénieur en chef des travaux maritimes	7 384
Ingénieur des travaux maritimes	7 155

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	4,5 fois le montant moyen applicable au grade ou à l'emploi de l'agent

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Date d'édition : 14/02/2023

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Le montant de cette indemnité est servi au regard de l'importance de la fonction exercée ou de la qualité des services rendus.

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1123	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité spécifique de service (Défense)	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui